

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2024

Convocation du Conseil Communautaire: 11 JUIN 2024

Le 18 juin 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 11 juin 2024 par Isabelle MEZIERES, présidente.

PRÉSENTS: Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Marc MICHEL (Frouville), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain DEVILLEBICHOT (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILLAY (Vallangoujard),

ABSENTS AVEC POUVOIRS: Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à M. Brahim MOHA), Alain PASQUET (donne pouvoir à M. Olivier DESLANDES), Matthieu LAURENT, (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès PITOIS), Eric BAERT (donne pouvoir à M. François DANCONNIER)

ABSENTS NON EXCUSÉS: Christian PION (MÉNOUVILLE), Martine SALLON (VALMONDOIS),

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance II a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Brahim MOHA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

### **Assistait**

Monsieur Grégory AUGER Directeur Financier Valérie BEAULIEU Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h00.



#### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 avril 2024.

Décisions prises par Madame la Présidente depuis le dernier Conseil Communautaire (en application de la délibération N°2021-11-12 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2021 accordant délégation de pouvoirs à la Présidente) :

2024-4	Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la restructuration pédagogique des établissements d'enseignement
2024-5	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la vidéoprotection
2024-6	Sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC pour les DGD
2024-7	Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux équipements culturels

## L'ordre du jour portera sur :

Point N°1 - Compte de gestion 2023 : Budget Principal.

Point N°2 - Compte de gestion 2023 : Budget annexe ZAE « Les Portes du Vexin ».

Point N°3 – Compte de gestion 2023 : Budget annexe Office de Tourisme.

Point N°4 – Compte Administratif 2023 : Budget Principal.

Point N°5 - Compte Administratif 2023 : Budget annexe ZAE « Les Portes du Vexin ».

Point N°6 – Compte Administratif 2023 : Budget annexe Office de Tourisme.

Point N°7 – Régularisation des amortissements antérieure : Budget Principal.

Point N°8 - Régularisation d'affectation à la ZAE non effectuée à la création du budget annexe.

Point N°9 – Régularisation d'écritures antérieures : Budget Principal.

Point N°10 – Régularisation d'écritures antérieures : Budget Office de Tourisme.

Point N°11 - Subvention CEEVO.

Point N°12 - Subvention Tournesol d'Ukraine.

Point N°13 - Contribution SMOVON.

Point N°14 – Convention de mutualisation SMOVON pour raccordement au CDSVO.

Point N°15 – Installation de nouveaux élus communautaires.

Point N°16 – Avenant convention déploiement du programme SARE.

Point N°17 - Convention avec CITEO.

Point N°18 – Convention de mise à disposition du personnel France Services.

Point N°19 – Tarifs école de musique année 2024-2025.

Point N°20 – Tarifs taxe de séjour 2025.

Point N°21 - Tarifs des visites guidées 2025.

Point N°22 - Tarifs escale embarcadère Auvers-sur-Oise.

Point N°23 – Indemnisation d'un préjudice matériel subi par un tiers.

Point N°24 – Rapport d'activités 2023 crèche Auvers-sur-Oise.

Point N°25 – Rapport d'activités 2023 crèche Ennery.

Point N°26 – Modification du règlement intérieur école de musique.

Point N°27 – Relations publique Office de Tourisme.

Point N°28 – Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'escale des bateaux passagers

#### Informations diverses



#### 2024-06-01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1 Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Responsable du SGC de L'Isle-Adam,

**Considérant** que les résultats financiers du compte de gestion du budget principal, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> APPROUVE le compte de gestion de l'année 2023 du budget principal.

#### 2024-06-02- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE Z.A.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1, Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Responsable du SGC de L'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe Z.A.E., ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> APPROUVE le compte de gestion de l'année 2023 du budget annexe Z.A.E.

#### 2024-06-03 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1, **Vu** l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant que le vote du Conseil Communautaire, arrêtant les comptes, doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant le compte de gestion établi par Madame la Responsable du SGC de L'Isle-Adam,

Considérant que les résultats financiers du compte de gestion du budget annexe de l'Office du Tourisme, ci-joint au présent rapport, sont concordants à ceux du compte administratif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> APPROUVE le compte de gestion de l'année 2023 du budget annexe de l'Office du Tourisme.

## 2024-06-04 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Vu la réalisation du budget principal de l'année 2023,



**Considérant** que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que les résultats du compte administratif du budget principal sont les suivants :

#### Résultats de l'exercice 2023

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2023	896 697.40 €
(B) Report de l'exercice 2022	764 040.13 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	1 660 737.53 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

(D) Résultat d'exécution 2023	-994 917.68 €
(E) Report de l'exercice 2022	-167 741.82 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	-1 162 659.50 €
(G) Restes à réaliser 2023	-47 675.56 €
(H) Besoin de financement de la section d'investissement = (F) - (G)	1 210 335.06 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	498 078.03 €
-------------------------------------	--------------

RESULTAT CUMULE = $(C) + (F) - (G)$	450 402.47 €

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Christophe BUATOIS comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2023 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- > APPROUVE le compte administratif de l'année 2023 du budget principal.

# 2024-06-05 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE Z.A.E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024, Vu la réalisation du budget annexe Z.A.E. de l'année 2023,

**Considérant** que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,



Considérant que les résultats du compte administratif du budget annexe Z.A.E. sont les suivants :

# Résultats de l'exercice 2023

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

(A) Résultat d'exécution 2023	282 629.38 €
(B) Report de l'exercice 2022	129 207.44 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	411 836.82 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2023	-586 624.91 €
(E) Report de l'exercice 2022	112 052.89 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	-474 572.02 €
(G) Restes à réaliser 2023	+598 309.00 €

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	-62 735.20 €

RESULTAT CUMULE = (C) + (F) - (G)	535 573.80 €
RESULTAT COMOLE = (C) + (F) - (G)	333575.00

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Christophe BUATOIS comme président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2023 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- > APPROUVE le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe Z.A.E.

# 2024-06-06 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.5211-1,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Vu la réalisation du budget annexe Office du Tourisme de l'année 2023,

**Considérant** que le vote du Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que les résultats du compte administratif du budget annexe Office du Tourisme sont les suivants :

### Résultats de l'exercice 2023

# **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

(A) Résultat d'exécution 2023	58 830.65 €
(B) Report de l'exercice 2022	20 891.44 €
(C) Résultat à affecter = (A) + (B)	79 722.09 €



#### SECTION D'INVESTISSEMENT

(D) Résultat d'exécution 2023	6 452.40 €
(E) Report de l'exercice 2022	5 764.30 €
(F) Résultat à affecter = (D) + (E)	12 216.70 €
(G) Restes à réaliser 2023	0€

RESULTAT NET DE CLOTURE = (C) + (F)	91 938.79 €
RESULTAT CUMULE = (C) + (F) - (G)	91 938.79 €

La Présidente, Madame Isabelle Mézières, se retire de la salle pour ce vote.

Le Conseil Communautaire élit M. Christophe BUATOIS comme président pour délibérer sur le compte administratif de l'année 2023 dressé par Madame Isabelle Mézières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- > APPROUVE le compte administratif de l'année 2023 du budget annexe Office du Tourisme.

#### 2024-06-07- RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURE - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le tome I -titre X chapitre 3 de l'instruction M57

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068. Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

**Considérant** que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ AUTORISE le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la CCSI par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes d'amortissement :

Il effectuera un prélèvement sur le compte 1068 de 53 591.82 € pour régulariser l'absence d'amortissement en 2023 sur les comptes suivants :

28041512 pour 3 000€ 28041513 pour 4 482.57€ 28051 pour 13 067.41€ 281568 pour 4 477.80 €



2815731 pour 2 863.44 €
281838 pour 7 007.60 €
281841 pour 3 436.03 €
281848 pour 1 514.79 €
28188 pour 13 742.18 €

Les opérations sont détaillées sur l'annexe jointe à la délibération.

# <u>2024-06-08 – RÉGULARISATION D'AFFECTATION À LA ZAE NON EFFECTUÉE À LA CRÉATION DU BUDGET</u> ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du budget annexe Z.A.E. en 2016,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'affectation de terrain AD 500 du budget principal vers le budget annexe ZAE,

Désignation du bien	N° d'inventaire	Compte comptable	Amortissable	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition
LA STATION AD 500	T1	2111	Non	19/08/2014	104 100,00 €

Considérant que cette régularisation doit se faire par opération non budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> AUTORISE l'affectation du bien transféré et listé dans l'annexe à cette délibération sur le budget annexe Z.A.E.

Ce bien n'est pas amortissable, il n'y a pas de subventions ni d'emprunts qui y est attaché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant qu'un rattachement a été émis en 2019 pour la facture Artboreal. Ce rattachement n'a jamais été contrepassé mais la facture a pourtant bien été mandatée en 2020 (mandat 556/2020). Le résultat 2020 a donc été amoindri à tort.

Pour procéder à la correction sans affecter le résultat 2024, il convient d'effectuer une opération non budgétaire en créditant le compte 1068 de 653.40 €.

Considérant la demande du SGC de l'Isle Adam,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ AUTORISE le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 de la CCSI par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser la non-contrepassation du rattachement de 653.40 € en 2020. Il effectuera un abondement sur le compte 1068 de 653.40 €.

#### 2024-06-10 - RÉGULARISATION D'ÉCRITURES ANTERIEURES - OFFICE DU TOURISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant qu'un rattachement a été émis en 2019 pour la facture BIKOOL. Ce rattachement n'a jamais été contrepassé mais la facture a pourtant bien été mandatée en 2020 (mandat 30/2020). Le résultat 2020 a donc été amoindri à tort.



Pour procéder à la correction sans affecter le résultat 2024, il convient d'effectuer une opération et passer l'opération suivante : Débit 6042 au Crédit 1068 pour 480.00 €

Considérant la demande du SGC de l'Isle Adam,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ AUTORISE le comptable public à intervenir sur le compte 1068 du budget M57 du budget Office du Tourisme par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser la non-contrepassation du rattachement de 480.00 € en 2020. Il effectuera un abondement sur le compte 1068 de 480 €.

# 2024-06-11 - SUBVENTION CEEVO (COMITÉ D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la commission finances qui s'est réunie le 11 juin 2024,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > OCTROIE une subvention de fonctionnement à CEEVO à hauteur de 1 085.00 €
- > AUTORISE la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- > AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat,
- > PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

# 2024-06-12- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION LES TOURNESOLS D'UKRAINE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Tournesols d'Ukraine sollicitant une subvention de fonctionnement de 3 000 €,

Vu la commission finances qui s'est réunie le 11 juin 2024,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Considérant que l'association organise la collecte alimentaire et vêtements, que dans ce cadre, l'association sollicite une aide financière de la CCSI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > OCTROIE une subvention de fonctionnement à l'association Tournesols d'Ukraine 3 000 €
- > AUTORISE la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, au mois de juin 2024,
- > PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574.

Mme PITOIS demande si cela comprend également le chauffeur

Mme la Présidente répond : oui cela comprend le chauffeur et Auvers sur Oise donne aussi une subvention.

#### 2024-06-13 - CONTRIBUTION SMOVON (Société Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la commission finances qui s'est réunie le 11 juin 2024,



Considérant que l'obtention d'une contribution annuelle est nécessaire pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > OCTROIE une contribution à SMOVON à hauteur de 29 472 €,
- > AUTORISE la Présidente à procéder au versement de ladite contribution,
- > PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

## Mme La Présidente précise des contributions d'autres villes :

Vexin Val de Seine : 27 432 €

Vexin centre : 37 234 €
 Vallée de l'Oise : 59 164 €

Et précise que ces montants sont par rapport à la taille des communes

#### 2024-06-14 - CONVENTION DE MUTUALISATION SMOVON POUR RACCORDEMENT AU CDSVO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Considérant la volonté de la CCSI de se raccorder au Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise pour l'exploitation des 104 caméras de la phase 1.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE la convention entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties pour la phase 1 du projet vidéoprotection.
- > AUTORISE la Présidente à la signer à compter du 18 juin 2024.
- > PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Mme La Présidente précise que la CCSI bénéficie d'une majoration de 5% supplémentaire pour les subventions Départemental dû à cette convention soit au total environ 1 300 000.00 €.

M. LAZAROFF demande pour avoir les 5% il faut l'accord de la totalité des communes.

Mme La Présidente dit: Non, la convention cadre permet à toutes les communes un enregistrement de bases à 30 jours et des services à la carte, les maires ont reçu la liste des différents services avec les tarifs, ils doivent choisir. A ce jour trois villes souhaitent une surveillance 24H/24H (Auvers, Butry et Ennery). Les services du CDSVO seront financés par la CCSI.

# 2024-06-15 - INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 273-10,

Vu la demande de la commune d'Ennery de modifier un membre à la commission ordures ménagères du SMIRTOM.

Considérant qu'il convient également de procéder à la modification des représentants du Conseil Communautaire dans certaines instances intercommunales et commissions,

Considérant qu'il convient de remplacer pour la Commune d'Ennery Monsieur Frédéric LASAUSSE délégué suppléant au SMIRTOM par Monsieur Serge DILLENSEGER



Considérant qu'il convient de remplacer pour la Commune de Labbeville Monsieur Alain DEVILLEBICHOT titulaire à Entente Oise Aisne par Monsieur Michel RICHARD

**DÉCIDE** à l'unanimité que la désignation de membre se fera par un vote à main levée.

#### > ORDURES MÉNAGÈRES SMIRTOM

TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery)	M. Serge DILLENSEGER (Ennery)

> APPROUVE le remplacement de Monsieur Frédéric LASAUSSE par Monsieur Serge DILLENSEGER au sein des instances intercommunales.

## > ENTENTE OISE AISNE

TITULAIRE	SUPPLÉANT		
Michel RICHARD (Labbeville)	Florent BEAULIEU (Auvers-sur-Oise)		

➤ APPROUVE le remplacement de Monsieur Alain DEVILLEBICHOT par Monsieur Michel RICHARD au sein des instances intercommunales .

# <u>2024-06-16 — AVENANT CONVENTION DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉNOVATION ENERGÉTIQUE)</u>

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 5 septembre 2019, portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

**Vu** la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'État, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

**Vu** la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'État, le département du Val d'Oise, l'ADEME, et les Obligés « Gaz européen » et « bp France »,

**Vu** la délibération N°4-01 du 15 janvier 2021 du département du Val d'Oise approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la Rénovation Énergétique » en Val d'Oise,

**Vu** la délibération N° 6-17 du 26-03-2021 du département du Val d'Oise approuvant la Convention entre le département du Val d'Oise et respectivement l'ADIL et SOLIHA au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la Rénovation Énergétique » en Val d'Oise,

**Vu** la délibération N°4-06 du 16 avril 2021 du département du Val d'Oise approuvant les termes de cette présente convention,

Vu la délibération N°21-12 du 29 Mars 2021 du PNR approuvant les termes de la présente convention,



Considérant que la convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement, par le département du Val d'Oise, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et le PNR, l'ADIL95 et SOLIHA, en vue du déploiement du programme SARE, conformément au cadre établi dans la convention territoriale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > APPROUVE la convention de déploiement du programme SARE,
- > AUTORISE la Présidente à signer cette convention.

# 2024-06-17 - CONVENTION DE SOUTIEN COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LA LUTTE DES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citéo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une conventiontype: la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un écoorganisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Mme la Présidente à signer ladite Convention avec CITEO.



Considérant que la rétroactivité du financement est semestrielle : ainsi, une signature de la convention intervenante entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2024, la rétroactivité est au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ainsi de suite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.
- ➤ AUTORISE Mme la Présidente à signer, par voie dématérialisée (ou autre), la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 18 juin 2024 au 31 décembre 2025.

# 2024-06-18 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL FRANCE SERVICES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

La Commune de Nesles la Vallée a fait l'acquisition des locaux de la poste au 12 Bd Pasteur à Nesles la Vallée afin de maintenir un service postal communal et d'y installer la structure Maison France Services gérée par la CCSI. Dans ce cadre, l'agent postal communal exercera des missions pour la CCSI et pour la Nesles la Vallée.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention relative à la « mise à disposition du personnel de Nesles la Vallée à la CCSI ».

Mme la Présidente demande à M. BUATOIS de présenter le service de la mise à disposition du personnel M. Christophe BUATOIS précise : qu'après 4 refus de la trésorerie que la commune de Nesles-la-Vallée puisse rembourser la quote-part des salaires des agents France Services. M.BUATOIS résume, France Services à 2 agents qui sont payés à temps complet qui ont été recrutés par la CCSI. Sur ces 35H il y a 24h pour chacun des postes et prit en charges par la CCSI au titre de l'agence France Services et il y a 12H pris en charges par la commune pour l'agence postale communale. Il y a donc 2 agents qui ont été recrutés par la CCSI donc 24H/35h et 24h/12h. La commune de Nesles-la-Vallée doit rembourser les 2 fois 12h à la CCSI. La trésorerie a refusé que la commune de Nesles la Vallée rembourse la CCSI mais par contre l'inverse est possible. J'ai donc créé un poste dans les effectifs. L'agent à fait une mutation à la Mairie de Nesles la Vallée. Maintenant la CCSI paie un contrat à 35H et Nesles paie un contrat à 35H et là, c'est l'inverse c'est la CCSI qui doit rembourser 12h.

Mme la Présidente dit : que les 2 agents qui travaillent à France Services sont extraordinaires. La maison France Service que l'on a montée ensemble excelle dans le Département. La Préfecture fait des éloges, nous avons énormément de personnes qui y vont et de toutes les villes et dont pas mal de personnes d'Auvers-sur-Oise. Le travail est largement accompli sur notre service.

M. Christophe BUATOIS précise qu'au prorata du nombre d'habitants la France Services est numéro un dans la fréquentation. On n'a déposé et fait appel à une manifestation d'intérêt auprès de la bande des territoires pour la France Services évolue avec des perméances dans les autres communes. On attend la réponse. Mme la Sous-Préfète est venue à France Services pour voir et qui était très étonnée des chiffres de France Services.

M. MOHA demande si France Services est habilitée à se déplacer dans les autres communes au vu d'un dossier?

M. Christophe BUATOIS dit que pour l'instant l'agent peut la guider et que l'administré peut faire une visioconférence, les accueils se font à Nesles. Un dossier a été déposé pour avoir le financement d'un



véhicule électrique et un ordinateur portable de manière que les agents de France Service soit mobile et aller se déplacer dans les communes de la CCSI, on fera des permanences dans les communes.

Mme la Présidente dit : dès lors que l'on aura l'accord on travaillera ensemble sur un planning et on embauchera éventuellement un mi-temps. La subvention de la Préfecture au départ était de 30 000.00 €, c'est passée à 35 000.00 € puis 40 000.00 € et en 2025 ça sera 45 000.00 €. On aura la possibilité d'embaucher une personne à mi-temps justement pas que s'occuper que de l'itinérance mais aussi à France Service.

# 2024-06-19 - TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE CCSI 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la participation financière de la Communauté de Communes est réservée uniquement aux habitants du territoire des 15 communes membres de la Communauté de Communes,

Considérant qu'une majoration de 30% sera appliquée pour les personnes habitants hors du territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que certains professeurs font remonter leur difficulté à maintenir la cohérence de leurs groupes de pratique collective du fait du faible effectif de ceux-ci, il est proposé aux habitants hors CCSI de pouvoir bénéficier du même tarif avantageux que les habitants communautaire et d'accueillir ainsi davantage d'élèves,

Considérant qu'une réduction de 5% sera appliquée à compter du 2ème élève de la même famille.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestation	Tarif adh Enfant ou e		Tarif adhérent Adulte	
	CCSI	Hors CCSI	CCSI	Hors CCSI
Formule complète	550,00€	715,00€	880,00€	1 144,00 €
Eveil ou initiation musicale	148,00€	192,40€	/	/
Formule pratiques collectives	160,00 €		204,0	00€
Formule loisirs (2 élèves par demi-heure)	/	/	372,00€	483,60€

À compter du 2ème élève de la même famille 5% de remise sera appliquée sur le tarif adhérent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> **DECIDE** de modifier les tarifs pour la période 2024-2025 de l'école de musique de la CCSI.

Mme la Présidente précise que les montants n'ont pas changés par rapport à l'année dernière et que l'on n'a rien changé également dans les cours.

# 2024-06-20 - TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2025 OFFICE DE TOURISME

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du CGCT,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2018-3 du Conseil communautaire en date du 13 février 2018, créant une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté à compter du 1er janvier 2019,

**Vu** la délibération rectificative N°2019-108 du Conseil communautaire approuvant le tarif de 5% pour la taxe de séjour aux hébergements non classés ou en attente de classement,



**Vu** la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise instaurant une taxe de séjour additionnelle de 10% du 22 Juin 2012,

**Vu** la délibération de la région lle de France instaurant une taxe de séjour additionnelle régionale de 15% afin de contribuer au financement du Grand Paris Express, article L.2531-17 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Considérant le nouveau barème applicable pour 2025,

Considérant qu'il convient de définir l'application de la taxe de séjour pour l'année 2025 qui sera perçue par la Communauté de Communes.

**Considérant** la loi de finances votée par le Parlement sur proposition du Gouvernement et promulguée le 29 décembre 2023, qui a instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2024 une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour dans les communes Franciliennes au profit d'Ile-de-France-Mobilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE à compter du 1°/janvier 2025, le montant de cette taxe
- Par personne et par nuitée
- Par type et catégorie d'hébergement

#### Barème 2025

CATEGORIES	TARIFS CCSI	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE (10 %)	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (15 %) (Mise en place par l'État au profit de la SGP)	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (200 %) (Mise en place par l'État au profit d'IDFM)	TARIFS NETS PAR PERSONNE MAJEURE ET PAR NUITEE (Somme collectée par l'hébergeur)
3 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	1,70€	0,17€	0,26€	3,40 €	5,53 €
2 étoiles (hôtels, résidences et meublés)	1,00€	0,10 €	0,15€	2,00€	3,25 €
1 étoile (hôtels, résidences et meublés) Villages de vacances (1, 2 et 3 étoiles) Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,80€	0,08€	0,12€	1,60€	2,60€
Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,09€	1,20€	1,95 €
Terrains de camping 1 et 2 étoiles	0,20€	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €

- DÉCIDE que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel,
- ➤ APPLIQUE le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la C.C.S.I. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
  - > FIXE la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un versement au trimestre échu.
  - ➤ AUTORISE la Présidente à mettre en œuvre, pour les retards de paiement ou pour les cas de nonpaiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut :
    - Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt deretard égal à 0,20% par mois de retard.

Tout manquement en cas de non-déclaration et de non-paiement (déclaration inexacte, incomplète, retard de paiement...) de la taxe par l'hébergeur pourra donner lieu à une sanction dans la limite de 12 500€ au maximum par déclaration :

Absence ou retard pour la production de la déclaration : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€,

- Non-acquittement de la taxe de séjour forfaitaire (peine d'amende allant de 750€ à 2500€).

Mme la Présidente précise pourquoi il y a une légère augmentation de 4,8 %.

M.MOHA demande si les tarifs ne sont que pour des majeurs si y a un tarif pour les mineurs ?

Mme la Présidente dit que ce n'est notifiés dessus.

# 2024-06-21 - TARIFS DES VISITES GUIDÉES ORGANISÉES PAR L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE : ADULTES ET SCOLAIRES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la commission finances qui s'est réunie le 11 juin 2024,

Considérant que l'office du tourisme d'Auvers-sur-Oise propose toute l'année des visites guidées et ateliers pour les adultes et scolaires en français et en langues étrangères, dans la limite de 30 personnes.

Considérant que l'office du tourisme a su fidéliser ses clients par des services adaptés et de qualité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

> APPROUVE les tarifs suivants pour les visites guidées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Tarif de groupe	Guidage 2h00	Guidage 3h00	Visite guidée thématique exclusive de 3h	Heure supplémentaire
Tarif public adultes	230€	300€	450€	85€
Tarif public scolaires (Hors CCSI)	225€	280€		85€



Tarif public scolaires CCSI	190€	255€		85€
Tour Operateurs	230€	300€	450€	85€
Partenaires professionnels	210€	300€	450€	85€

### Tarifs des visites guidées en individuel organisées par l'Office du Tourisme Communautaire : Année 2025

Tarif visite guidée en GIR (Groupe individuels regroupés) 2h	Habitants de la Communauté de Communes	Visiteurs Extérieurs
Tarif ADULTES	8€	12€
Tarif ENFANTS (de 6 à 12 ans)	5€	7€

Mme la Présidente dit : qu'il y a eu des modifications demandées par la commission finance. Une ligne globale par opérateur à 930.00 € et une ligne globale partenaire professionnel. Le guidage était sur des groupes de 5h, l'office de tourisme nous a signalé que c'était trop long, nous sommes donc passés à 3h, (groupes entre 10 et 30 personnes). Mme la Présidente remercie la directrice de l'office de tourisme pour son travail avec son équipe.

# 2024-06-22 - ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LES ESCALES FLUVIALES

Considérant le développement de l'activité fluviale et l'augmentation du nombre de bateaux utilisant l'embarcadère de la commune d'Auvers-sur-Oise et afin d'assurer un service de qualité et garantir la sécurité des usagers :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE à compter du 1° juillet 2024, les tarifs suivants pour les escales « sans fluide » des bateaux de croisières qui réservent le quai de la commune d'Auvers-sur-Oise auprès de l'office de tourisme :

#### Bateaux de croisière :

	Longueur du bateau	Tarif / jour
Frais d'escale d'un bateau à passagers	Inférieur à 50m	65€
	Supérieur à 50m	187 €

Les tarifs d'escale pourront être révisés annuellement par le conseil communautaire.

Le paiement des frais d'escale se fera auprès de l'office de tourisme, à la réservation ou sur facturation.



#### Identification du lieu

Site: AUVERS SUR OISE - ESCALE

Plan d'eau de 310 m<sup>2</sup> sur la commune de AUVERS SUR OISE (95)

Voie d'eau : Oise canalisée / PK : 21.7 / Rive : Droite

Équipement/aménagement existant mis à disposition par VNF:

Partie eau : Néant

Partie terrestre : Quai béton

Complément de localisation : 60.60 ml de mur de quai béton

## 2024-06-23- INDEMNISATION D'UN PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI PAR UN TIERS

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'en cas de sinistre couvert par le contrat responsabilité civile de la SMACL, la franchise à régler par la CCSI à la SMACL est d'un montant de 750.00 €,

**Considérant** que dès lors que le montant des dommages dont il est demandé le remboursement à la CCSI est inférieur à cette somme, la CCSI règle directement le tiers ou la victime,

Considérant la facture acquittée d'un montant de 385.33 € TTC par le tiers M. Loris BOUTELOUP attestant des frais engagés pour la réparation du dommage,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> **DÉCIDE** de la prise en charge de la réparation du préjudice subi par le tiers et le remboursement à son profit pour un montant de 385.33 € TTC pour M. Loris BOUTELOUP.

Mme la Présidente dit que c'est le dernier cas que l'on paie. Pour les prochains sinistres cela se fera entre assurance.

#### 2024-06-24- RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2023 : CRÈCHE LES TOURNESOLS - LPC AUVERS-SUR-OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39, Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 16.4 portant sur l'aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants.

Considérant que la compétence liée à l'aménagement et gestion, directe de la crèche d'Auvers-sur-Oise est exercée sur le territoire par le délégataire LPCR (les petits chaperons rouges), Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- > APPROUVE le rapport d'activités du délégataire LPCR au titre de l'année 2023 (document annexé à la présente délibération),
- > AUTORISE Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

M. LAZAROFF précise qu'il y a 52 berceaux (40+12 de la halte-garderie d'Auverse) à Auvers-sur-Oise. En 2023 il y avait 15,2 professionnels qui encadrent les enfants. Au niveau de l'enquête de satisfaction ils font 2 enquêtes par an au mois de mars et octobre pour mars 92% de satisfaction en octobre 88 % de satisfaction. Pour la synthèse d'occupation pour Auvers-sur Oise il y a 102 enfants qui ont été accueillis contre 99 en 2022. 100 enfants en régulier et 3 en occasionnels dont 1 enfant avec plusieurs contrats. La répartition par commune il y a sur 2023, 1 enfant d'Arronville, 7 Valmondois, 1 Butry-sur-Oise, 1 enfant de Nesles-la-Vallée, 1 enfant de Frouville, 1 enfant d'Ennery, 1 enfant de Livilliers et 99 d'Auvers-sur-Oise. Le résultat financier de 2023 a été supérieur de 19 927 € par rapport au prévisionnel de l'appel de fond. Le rapport est positif dans sa globalité.



# 2024-06-25- RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2023 : CRÈCHE LES COQUELICOTS - LPCR ENNERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et L5211-39, Vu les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment son article 16.4 portant sur l'aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants,

Considérant que la compétence liée à l'aménagement et gestion, directe de la crèche d'Ennery est exercée sur le territoire par le délégataire LPCR (les petits chaperons rouges),

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- > APPROUVE le rapport d'activités du délégataire LPCR au titre de l'année 2023 (document annexé à la présente délibération),
- AUTORISE Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

M. LAZAROFF précise que la crèche d'Ennery ne bouge pas. Il y a 30 berceaux. 11 professionnels qui encadrent les enfants. Le taux de satisfaction en mars 93% et en octobre de 91%. Au niveau de l'occupation, 66 ont été accueillis en sein de la crèche contre 67 en 2022. 63 enfants ont été inscrits en réguliers 3 en occasionnels. La répartition occupation 4 enfants d'Arronville, 2 enfants d'Auvers-sur-Oise, 5 enfants d'Hédouville, 33 enfants d'Ennery, 7 enfants d'Epiais-Rhus, 4 enfants de Génicourt, 1 enfant de Labbeville, 1 enfant de Livilliers, 5 enfants de Nesles-la-Vallée, 1 enfant de Valmondois et 3 de Vallangoujard donc très bonne répartition géographique de la CCSI.

M. MOHA dit que M. Voisin dit que ce n'est pas 5 d'Hédouville mais 5 enfants d'Hérouville Le résultat financier de 2023 a été supérieur de 12 101 €

# <u>2024-06-26 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement intérieur de l'école de musique adopté le 28 septembre 2021, modification de l'article 16 (séance) et l'article 17 (rôle) du conseil d'établissement,

**Considérant** que l'école de musique n'est pas classée par l'État, il est nécessaire de modifier le conseil d'établissement :

### L'Article 16 : Séance

Le Conseil d'établissement, composé de la Présidente ou de son représentant, du Directeur de l'école de musique, de deux professeurs se réunit au moins une fois par an et traite tous les points qui concernent la vie de l'établissement

#### L'Article 17 : Rôle

Son rôle consultatif est placé sous l'autorité de la Présidente, il a pour but d'échanger des idées novatrices et de suivre le projet culturel et artistique de l'école de musique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (contre : Mme Marie-Agnès PITOIS, M. Brahim MOHA, M. Olivier DESLANDES, M. Benjamin DEMAILLY)

> APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'école de musique de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Mme PITOIS demande le statut de cette école, ce n'est pas un statut associatif ? Mme la Présidente répond que c'est une école de musique intercommunale

### 2024-06-27 - RELATIONS PUBLIQUES OFFICE DE TOURISME

Vu le Code Général des collectivités territoriales,



Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 11 juin 2024,

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6238 : « Divers » pour des intervenants dans le cadre des relations publiques.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- > APPROUVE le règlement des factures liées à l'hébergement, la restauration ou autres frais pour des intervenants dans le cadre des relations publiques.
- > DIT que les dépenses à inscrire au compte 6238 « Divers » sont énumérées d'une manière générale ci-dessus.

# 2024-06-28 — CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR L'ESCALE DES BATEAUX PASSAGERS

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des transports,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

> AUTORISE Mme la Présidente à signer une convention avec les VNF (voies navigables de France) pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'escale des bateaux passagers.

La convention est consentie sous le régime de l'occupation domaniale définie aux articles L. 2122-1 et suivants du CGPPP.

L'occupant, **OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SAUSSERON IMPRESSIONNISTES** occupe la partie du domaine public fluvial désignée ci-dessous aux fins suivantes : Activité économique culturelle et touristique.

VNF met temporairement à la disposition de l'occupant, aux fins et conditions décrites ci-après, une partie du domaine public fluvial qui lui est confié :

Site: AUVERS SUR OISE - ESCALE

Plan d'eau de 310 m² sur la commune de AUVERS SUR OISE (95)

Voie d'eau : Oise canalisée

PK: 21.7 Rive: Droite

Équipement/aménagement existant mis à disposition par VNF :

Partie eau : Néant

Partie terrestre : Quai béton

Complément de localisation : 60.60 ml de mur de quai béton

La convention, accordée à titre précaire et révocable, est consentie pour une durée de 10 année(s). Elle prend effet à compter du 01/07/2024. Elle prend fin le 30/06/2034.

Conformément aux articles L.2125-1 et suivants du CGPPP, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurée au titulaire de la convention.





L'occupant s'engage à verser au comptable secondaire de VNF à PARIS une redevance annuelle de base d'un montant de 2 603.30 euros qui commence à courir à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

#### Questions diverses:

Mme Hébert-JACQUET dit qu'il y a une opération des ateliers le 14 novembre 2024 et demande si y a des personnes qui sont intéressés par la commission de solidarité et qu'il faut faire un programme complet sur l'année. Il y a plein de projets avec Mme FAUGERAS on va mettre en place un programme cela tournera sur différentes Mairies, artistes de théâtre etc.

Mme la Présidente remercie tous les Maires et les conseillers d'être venus. Mme La Présidente lève la séance à 21H00.

À Auvers-sur-Oise, le 19/06/2024

Isabelle MÉZIÈRES Présidente de la CCSI

